

AVIS INTERNET

NATIXIS HORIZON

Paris, le 30 octobre 2023

Passage en article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement SFDR") :

Chaque compartiment du fonds est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement SFDR").

Une annexe précontractuelle décrivant les caractéristiques environnementales ou sociales est annexée au prospectus du fonds pour chaque compartiment.

Introduction des gates :

L'Autorité des marchés financier a fait évoluer sa doctrine pour faciliter la mise en place d'outil de gestion de la liquidité et en particulier les gates. Ce mécanisme exceptionnel permet d'étaler de façon provisoire les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès qu'elles excèdent un certain niveau défini dans la documentation juridique des fonds. Le déclenchement n'opère qu'en cas de circonstances inhabituelles de liquidité et des rachats anormalement important au passif.

La société de gestion a fait le choix d'intégrer les gates dans chaque compartiment du fonds NATIXIS HORIZON.

Modification de la présentation des frais dans le prospectus

L'autorité des marchés financiers propose deux possibilités dans la présentation des frais listés dans le prospectus. La première présentation disponible est un bloc forfaitaire du taux maximum englobant les frais de gestion financière et les frais de fonctionnement et autres services. La seconde présentation possible est de diviser en deux blocs distincts présentant chacun le taux maximum des frais de gestion financière et des frais de fonctionnement et autres services.

La société de gestion a fait le choix de modifier la présentation des frais dans un soucis de transparence. Désormais, les frais seront présentés en deux blocs distincts. Cependant le taux global des frais demeure identique. Cette modification ne fait pas l'objet d'une augmentation des frais.

Suppression des commissions de mouvement :

A partir du 1^{er} janvier 2026, les commissions de mouvement ne pourront plus être prélevées. Par anticipation, la société de gestion a fait le choix de les supprimer dès à présent de chaque compartiment du fonds.

Ces modifications entreront en vigueur le 6 novembre 2023.

La documentation juridique (documents d'information clé (DIC/Priips) et prospectus) du fonds est disponible auprès Natixis Investment Managers International : www.im.natixis.com.

Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
Service Clients
43, avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS